

SECTEUR DE FORMATION : 03 – ALIMENTATION ET TOURISME

**RÉCEPTION EN HÔTELLERIE
(DEP 5397)**

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programmes d'études en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation.....	1
Tableaux d'harmonisation interordres	3
<i>Réception en hôtellerie</i>	<i>5</i>
<i>Techniques de gestion hôtelière</i>	<i>5</i>
<i>Techniques de gestion hôtelière</i>	<i>6</i>
<i>Réception en hôtellerie</i>	<i>6</i>

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intraordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise à jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques, mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme d'études *Réception en hôtellerie* (DEP 5397) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Réception en hôtellerie* (DEP 5397) présente des compétences communes avec le programme d'études suivant :

- Techniques de gestion hôtelière (DEC 430.A0).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux d'harmonisation interordres.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques, mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination ». Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation interordres

Programme de provenance : *Réception en hôtellerie*
(2026)

Programme de destination : *Techniques de gestion hôtelière*
(2005)

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Réception en hôtellerie peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Techniques de gestion hôtelière, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Réception en hôtellerie (2005) DEP 5397 13 compétences, 735 heures		Techniques de gestion hôtelière (2005) DEC 430.A0 20 compétences, 2910 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
401883	Adopter une approche client	047H	Adopter une approche client
et			
401885	Effectuer le traitement des réservations d'hébergement		
et			
401902	Assurer le service à la clientèle et les suivis en fonction du séjour		
et			
401914	Effectuer des procédures d'arrivée		
et			
401923	Effectuer des procédures de départ		

Programme de provenance : *Techniques de gestion hôtelière*
(2005)

Programme de destination : *Réception en hôtellerie*
(2026)

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Techniques de gestion hôtelière peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Réception en hôtellerie, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Techniques de gestion hôtelière (2026) DEC 430.A0 20 compétences, 2910 heures		Réception en hôtellerie (2026) (DEP 5397) 13 compétences, 735 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
047F	Effectuer des activités professionnelles en langue seconde	401876	Communiquer en langue seconde dans un contexte professionnel
047N	Vendre des produits et des services	401864	Vendre des services hôteliers